



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N° 22/361

FINANCES

Objet : Conclusion d'un marché d'assistance financière portant sur l'analyse et de perspectives financières et fiscales

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant les besoins de la Ville en matière d'analyse et de perspectives financières et fiscales,

Considérant la proposition d'offre financière de la société Ressources consultants finances laquelle répond aux besoins exprimés par la Ville de Houilles,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la société Ressources consultants finances,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat relatif à l'analyse et de perspectives financières et fiscales avec la société Ressources consultants finances, sise 55 rue Boissonade à Paris.

La mission sera facturée au minimum pour 3 228,00 € HT soit 3 873.60 € TTC (pour 3 jours minimum) jusqu'à 7 532,00 €HT soit 9 038,60 €TTC (pour 7 jours maximum).

Ce contrat prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 OCT. 2022

Publication effectuée le : 17 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 17 OCT. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-361-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022